

fonctionnera une fois qu'elle sera entrée en vigueur, si c'est son sort. J'aimerais aussi signaler quelques endroits où la loi semble manquer de clarté, et qui devraient être précisés avant l'adoption définitive.

Il y a dans ma circonscription quelques centaines de détenteurs de permis de pêche qui seront visés par la loi. Ils ont posé des questions et fait des observations que les dispositions de la loi ne précisent pas. D'abord se pose la question des fonctions de l'Office et de la mesure où il prendra en charge l'achat, la transformation et la commercialisation du poisson. On ne sait pas au juste si le poisson sera vendu aux commerçants de la province où il a été pris, sans passer par l'intermédiaire de l'Office.

● (4.10 p.m.)

Par exemple, on ne sait pas exactement si les pêcheurs détenteurs de permis auront la possibilité de vendre à leurs voisins, aux restaurants de l'endroit et ainsi de suite, sans oublier, bien entendu, qu'ils sont liés par les exigences de nos lois alimentaires et autres. Il n'est pas clair, d'après les modalités de la mesure, si ce genre d'entreprise sera interdit ou autorisé. En fait, il ne semble pas qu'il y ait quoi que ce soit dans la loi qui puisse empêcher un producteur de poisson de vendre son produit sous n'importe quelle forme dans les limites de la province où le poisson a été pris. La loi vise peut-être ainsi à permettre une certaine concurrence ou un certain commerce privé de poisson, ou on autorisera peut-être un peu de concurrence dans le commerce du poisson dans la province où il sera pris. Le bill ne précise pas si l'Office peut ou veut permettre à des entreprises privées de vendre du poisson ou, particulièrement, de fabriquer des produits dérivés du poisson. Dans ma région, par exemple, on s'intéresse beaucoup actuellement à la préparation de nourriture à base de poisson pour animaux de maison. Je crois qu'il faudrait tirer cela au clair; cela mettrait fin à la grande incertitude qui règne chez les fabricants de produits de poisson. Ils ne sont pas sûrs s'il y aura place pour l'initiative privée dans le commerce et la fabrication des produits du poisson.

Le bill n'est pas plus précis quant à la définition du terme «pêcheur». Cela a été un sujet de désaccord dans ma province. Nos pêcheurs discutent au sujet de la définition du mot «pêcheur». Bien que tous les pêcheurs professionnels doivent avoir un permis de pêche, cela se résume bien souvent à une simple formalité, situation qui a suscité des critiques chez les pêcheurs qui gagnent leur vie de la pêche. Les pêcheurs eux-mêmes ont beaucoup discuté sur ce qui devrait régir la

définition du mot «pêcheur». D'aucuns pensent pouvoir vivre de la pêche la plupart du temps, tandis que d'autres ne pêchent qu'à temps partiel pour se faire un revenu d'appoint ou seulement quand la pêche est bonne et se rabattent sur une autre occupation quand la pêche ne donne pas. Je crois qu'il faudra étudier la délivrance de permis aux pêcheurs, ainsi que la définition du vocable «pêcheur». Si l'Office doit s'occuper de la commercialisation de tout le poisson ou presque, ce sera éventuellement à lui qu'il appartiendra d'en décider.

Il y a encore, dans le bill, un article qui traite de l'octroi de licences autorisant le commerce interprovincial et l'exportation du poisson. On ne sait trop si le système actuel des licences d'exportation sera maintenu. Ce système donne aux provinces le droit d'accorder une licence d'exportation à qui elles l'entendent. On ne sait trop si l'Office accordera ces licences. Ce problème était déjà une cause de souci pour beaucoup de ceux qui s'occupaient d'écouler les produits de la pêche. Ils estimaient que les conditions existantes étaient en grande partie responsable du rapport McIvor. En fait, ils trouvent qu'on a accordé trop de licences d'exportation à des gens qui n'ont pas les installations suffisantes pour la vente ou la mise en marché. Il semble que ces particuliers ou ces sociétés qui s'occupaient de la vente du poisson aient eu tendance à faire tomber les prix, ce qui a provoqué une crise sur l'ancien marché. L'Office devra également, me semble-t-il, s'occuper de cette question que je viens d'effleurer si l'on veut aboutir à une rationalisation quelconque au niveau interprovincial ou international.

Un autre point préoccupe tout le monde dans ma circonscription. L'Office achètera-t-il toutes les espèces de poisson prises par les pêcheurs ou fixera-t-il certains contingents? Certains pêcheurs, dans certaines régions, prennent surtout du poisson ordinaire et très peu de bon poisson facile à vendre, tandis que d'autres, dans d'autres régions, prennent la plupart du temps du poisson de bonne qualité et très vendable. Si l'Office doit avoir le contrôle de la commercialisation du poisson et des produits de la pêche, on lui demandera certainement d'accepter tout le poisson vendable qu'auront pris les pêcheurs, compte tenu, évidemment, des contingents qu'il faudra imposer pour les prises en provenance des lacs afin d'assurer une bonne gestion. S'il n'est pas clairement établi que l'Office est tenu d'acheter tout le poisson qu'on lui présente, il semble peu probable qu'il puisse aboutir à une rationalisation valable de l'industrie.